

Remarques de SAVE pour enquête publique concernant le CDT Yvelines (contrat de développement territorial)

Analyse de l'avis de l'Autorité environnementale

du 17 décembre 2014 (document de 24 pages)

« Un avis balancé qui souligne de nombreux manques majeurs dans le dossier présenté mais qui lui aussi comporte des oublis »

remarque préalable : l'avis porte sur un dossier daté du 23 septembre 2014 dont le contenu n'est pas précisé, mais c'est la version 7.1 de l'étude environnementale ainsi que le CDT de même indice v7.1 qui sont étudiés.

Comme il est d'usage entre responsables administratifs certaines formules civiles précèdent parfois l'énoncé de critiques comme si l'Autorité ne voulait pas trop choquer.

« rapport particulièrement abouti » mais ...

« ensemble de fiches et tableaux complets et clairs » mais ils sont vides de chiffres et de dates.

« exposition de façon méthodique des PLH en vigueur » mais ...

....

Recommandations majeures de l'Autorité environnementale qui demandent des compléments aux rédacteurs du CDT

Résumé de SAVE. On se reportera au texte de l'avis pour les précisions sur chaque constat et recommandation.

-Traiter de la dépendance du territoire à la voiture et des émissions élevées de CO2 par habitant et emploi non infléchies par le projet actuel à l'horizon 2030.

- Améliorer (préciser) les infrastructures présentes ou en projet.

-Analyser les enjeux par secteur de projet et non pas globalement.

-Améliorer l'analyse du constat initial (eau potable, qualité de l'air)

-Compléter les fiches d'actions sur les thématiques environnementales, en particulier sur réhabilitations et densifications (logements et activités)

-**Expliciter dans chaque fiche projet les mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis des enjeux du secteur concerné et les introduire dans les études d'impact des projets**

-Les enjeux liés à la ZPNAF sont évoqués mais ne constituent ensuite aucun effet structurant pour le CDT en particulier sur ses lisières.

-L'absence de chiffrage des projets et de leur cadrage dans le temps interroge sur la capacité de réussite du projet. Cette réussite repose sur la synergie entre les différents projets et actions envisagées, mais les incertitudes qui pèsent sur les éléments structurants induisent un doute sur la réalisation effective des projets et la cohérence de l'ensemble du projet.

-Les fiches sur la sobriété énergétique et sur la biodiversité doivent être accompagnées de projets effectifs démontrant la prise en compte de recommandations génériques, les idées restent à ce jour sans application.

-Absence dans le document d'études sur les incertitudes concernant la mobilisation du foncier, le calendrier de réalisation des infrastructures de transports, les dispositions nécessaires pour réalisations d'aménagements en milieu urbain.

-Absence dans le document d'exploration de pistes d'amélioration de la situation existante :

>utilisation des espaces déjà urbanisés

>réduction des coupures urbaines et des discontinuité écologiques (liées aux transports)

>réhabilitation du bâti existant tant habitations que locaux d'activités (industrie ou commerce)

-l'articulation avec les autres plans visant la rénovation du patrimoine et le traitement de l'habitat insalubre n'est pas abordée.

-La prise en compte du PPBE récent n'est pas étudiée (**prévention du bruit** autour des routes départementales).

-Anomalie dans les projections de logements supplémentaires envisagées pour aboutir en 2030 à la production de 21500 + 21500 qui donneraient un cumul de 50 700 logements. ? sans explication.

-Analyser les enjeux environnementaux par grands secteurs de projets et non pas sur l'ensemble ceci afin d'avoir une sensibilité de chaque projet aux impacts.

-Compléter l'étude des captages d'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection.

-Expliciter les conséquences pratiques de la zone tampon du périmètre UNESCO autour du Château.

-Revoir les mesures de qualité de l'air sur tout le territoire afin d'évaluer les risques sanitaires avant réalisation et sur toute la durée du CDT.

-Traiter projet par projet les enjeux environnementaux en cause.

-Les explications données concernant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre n'ont manifestement pas convaincu l'Autorité qui n'a trouvé aucun justificatif dans les affirmations écrites dans le document en particulier en matière de transports. Ensuite l'Autorité note que les projections pour 2030 sont en discordance particulièrement forte avec l'objectif national et ce d'autant plus que l'on part déjà d'un état initial élevé.

-Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts font l'objet de doutes.

Prescriptions énergétiques mais sans application dans des projets concrets (optimisations de réseaux, lesquels ? quels moyens ? quels objectifs ?). Un argument appuyé sur la ligne 18 mais non quantifié et c'est un projet qui n'aboutirait qu'en 2030. Il est même fait mention d'une dégradation possible des émissions du fait de l'augmentation de demande de mobilité.

-La consommation d'espaces naturels et les préservations nécessaires ne sont pas traitées de façon précise et tout particulièrement pour les espaces d'activités économiques. La réutilisation des espaces aujourd'hui déjà mobilisés mais en partie abandonnés ne fait pas l'objet d'une reprise organisée de requalification. Au contraire de nouveaux espaces sont même appelés à augmenter la consommation. Cette situation anormale demande des justifications.

-Les mesures de compensation évoquées n'étant pas localisées avec précision, le rapport constate que l'on n'a pas pris en compte le SRCE. Il est demandé de préciser les mesures de restauration des continuités écologiques.

-Sur les eaux, l'assainissement et les déchets l'avis constate que l'étude n'aborde pas les capacités de traitement présentes ni celles du futur. Les relations avec les territoires voisins sur ces sujets ne sont pas abordées. Les questions d'écoulement et de qualité des eaux de ruissellement ne sont pas décrites.

-L'avis mentionne que les **risques naturels identifiés** ne font pas l'objet de prise en compte dans les projets alors que chaque commune devrait faire mention des dispositions prises.

-Sur le cadre de vie et la santé, l'avis souligne la situation préoccupante actuelle d'un cumul de nuisances (qualité de l'air, ambiance sonore). Certains projets nouveaux sont justes à proximité de points déjà bien

pollués. Des mesures d'évitement et de réduction devraient être prises avant même d'attendre l'effet éventuel de nouveaux projets.

-L'avis souligne que de nombreux sols et sites sont pollués alors que l'étude n'en fait pas le recensement ni l'analyse des mesures de dépollutions, préalables indispensable à tout développement ultérieur.

-L'avis souligne que la résorption de l'habitat insalubre et la dépollution du bâti existant ne sont pas étudiés dans le projet.

-En matière paysagère l'avis est très flou. Croire que des chartes paysagères vont suffire à protéger ce qui doit l'être, relève d'une affirmation pieuse sans aucun effet. Le rappel du besoin de traiter de certaines lisières est judicieux mais encore faudrait-il les avoir bien identifiées et édicter au plus vite des dispositions de réservation de terrain et de plantations, ce qui n'est pas fait pour le moment.

-Concernant **la protection des sites Natura 2000** l'avis se contente d'envisager des inventaires fins sur des zones sensibles. Curieuse manière d'identifier les destructions futures sans aller à de véritables mesures de compensation. Les zones de la RN 10 et le projet « Boubas-Louise Michel » sont cependant pointées comme sensibles. Se contenter de dénombrement d'espèces ne relève en rien d'une mesure de protection.

-Pour le choix des indicateurs de suivi dans le cadre de la gouvernance à mettre en place sur le suivi des réalisations l'avis mentionne que des enjeux importants ne font pas l'objet de suivi dans la proposition actuelle et que ces indicateurs devraient être définis et calculés spécifiquement pour chaque secteur de projet avant d'être éventuellement agglomérés.

En conclusion :

> **Alerte justifiée de l'Ae sur une qualification des enjeux environnementaux** qui n'est pas faite à la bonne échelle. Ces enjeux devraient être traités non pas à l'échelle de l'ensemble du territoire mais secteur par secteur (projet par projet), d'autant plus que tous les projets ne seront pas menés en même temps mais seront certainement étalés dans le temps.

> **Alerte de l'Ae aux responsables sur l'absence de prise en compte de la ZPNAF** mise en place dans le cadre de l'OIN : oubli de ses enjeux et des dispositions de gestion ainsi que de sa portée pour l'ensemble du territoire mais aussi mention de devoir traiter ses lisières, ce qui n'est pas à ce jour formalisé.

> **Alerte de l'Ae aux responsables sur l'absence de récapitulatifs des engagements financiers des parties par programme, projet ou opérations.** Il en résulte de fortes incertitudes sur la réalisation d'éléments structurants ce qui induit un doute sur la réalisation de certains projets et sur la cohérence de l'ensemble (le décret 2011-724 du 24/7/2011 article 6 n'est pas pris en compte).

L'équilibre total du dossier (CDT et Analyse environnementale) est de ce fait totalement vicié.

> **Alerte justifiée de l'Ae vers les responsables sur la légèreté et l'insuffisance des indicateurs envisagés** pour le suivi du CDT. Mention judicieuse de devoir faire passer le niveau de ces indicateurs à un découpage en secteurs bien identifiables par projet afin d'éviter les agrégations qui vident de sens les indicateurs.

SAVE souligne des oublis notables de l'Autorité environnementale dans son avis

>Mention très succincte sur **la situation des traitements des eaux usées**. Il n'est pas fait appel à la présentation des capacités des stations en place, à la qualité de leurs rejets actuels, ni aux incidences des implantations nouvelles de logements et d'activités. L'avis ne relève pas les incohérences de chiffres dans l'étude environnementale concernant les affichages pour les besoins d'évacuation et de traitements en liaison avec les populations nouvelles et les activités nouvelles.

> **Une erreur de l'Ae, en page 11 de son avis**, le projet TGO Versailles St Cyr est considéré comme opérationnel parmi les 8 projets du CDT. Pourtant c'est un projet qui est classé dans le CDT présenté dans la catégorie nécessitant un approfondissement de ce fait il est en seconde liste (voir page 180 du CDT projet 2.6).

>**Oubli complet du risque nucléaire de Saclay** passé sous silence alors qu'un PPI (plan de prévention industriel) est pourtant mis en place depuis 2008 et que les activités industrielles nucléaires du CEA sont en constant développement (CIS bio international). Les communes de Toussus le Noble, Jouy en Josas et de Bièvres sont pour une part dans le périmètre d'alerte du PPI et relèvent donc des dispositions d'alerte associées à ce plan. On sait que les vents ne respectent pas les frontières (dans ce cas les limites de départements).

>**Oubli complet de l'analyse du site des Armées de gestion des carburants** pourtant situé sur le plateau de Satory qui devrait être analysé avec la grille d'établissement relevant d'un PPRT (Plan de protection risque technologique)

>**Evocation d'un schéma de développement touristique qui ne figure nullement dans le CDT**, absence de prise en compte des évolutions probables du tourisme mondial qui auront des conséquences sur la zone (flux croissants, besoins d'hébergement, équipements nouveaux nécessaires,...) (**l'Ae s'est même laissée abuser en référant page 20 de son analyse un document qui n'est pas fourni ni identifié**).

> **Oubli de l'avis donné par la même Autorité environnementale en 2013 concernant le projet de tangentielle Ouest où la même Autorité environnementale a demandé des mesures de compensation pour la destruction sur le territoire de Versailles d'espaces boisés. L'ONF que nous avons consulté n'a pas à ce jour pris de dispositions pour étendre les lisières du plateau de Satory.**

>**Grave lacune dans le recensement des arrêtés de catastrophes naturelles sur le territoire**, multiples oublis (**l'Ae n'en fait même pas mention**). Il en existe pourtant des listes précises dans chaque commune. Aucune mesure de compensation des artificialisations des sols n'est identifiée.

>**Trame Verte et bleue mal abordée**, oubli de forêts domaniales, oubli de corridors écologiques, oubli de l'état des cours d'eau, les coupures en milieux urbains ne sont pas étudiées. Les coupures urbaines et les discontinuités écologiques ne sont pas recensées.

- >**Référence à des plans de déplacement urbains qui étaient incomplets** (multiples études complémentaires réputées nécessaires) et qui n'ont pas fait l'objet depuis leurs publications de suivis de mise en place (**l'Ae n'en fait pas mention**)
- >**Oubli majeur de la ligne L pour rejoindre La Défense** et oubli de ses besoins (gares et voies) ainsi que de la ligne Saint Quentin-La Défense (**l'Ae n'en parle pas**)
- >Absence de vision sur **la gestion des déchets du territoire** alors qu'il est bien identifié une grande différence entre la gestion centralisée par VGP opposée aux gestions communales dans SQY. On aurait attendu une analyse comparative aidant à la mise en perspective des résultats obtenus et des évolutions souhaitables.
- >Absence d'étude et de vision sur **l'évolution des centres commerciaux du territoire (l'Ae n'en fait pas mention)**, pourtant les effets de Parly2 et Velizy 2 concernent tout le périmètre du CDT et bien au-delà (circulations induites, effets sur les commerces de proximité).
- >Oubli complet des **besoins de logistique de livraison fine** dans le territoire (**l'Ae fait silence**)
- >Du flou dans les **idées énergétiques nouvelles**, évocation d'une rénovation énergétique du parc bâti mais sans relation directe avec les projets présentés dans le CDT et sans aucune référence à des dispositions opérationnelles de mise en place.
- >Oubli de l'étude **des réseaux de chauffage urbain** en place et de leurs rendements énergétiques (**l'Ae n'en parle pas**).
- > **Pétition de principe sur la compatibilité du CDT avec 18 PLU différents. C'est un abus de langage. Il faudrait passer en revue un à un les PLU et faire une vérification zone par zone. Notons que le CDT ne s'est pas même intéressé à la question.**

En conclusion :

C'est une impressionnante liste des manquements majeurs que nous affiche l'avis de l'Autorité environnementale sur le CDT présenté, manquements auxquels il faut ajouter les autres oublis dans l'avis lui-même. L'ensemble témoigne de l'absence de maturité du dossier présenté, même sur les projets réputés matures dans le CDT.

Pour pouvoir donner un avis solide sur l'ensemble du projet sur le contrat devant régir les rapports Etat et collectivités locales, comme le prévoit le texte du décret 2011 724 du 24 juillet 2011, il aurait fallu présenter un projet de contrat respectant les règles d'un développement acceptable supportable et durable avec un dossier démontrant la faisabilité du projet. Pour l'instant cette démonstration est loin d'être faite.

Tant que ce préalable ne sera pas satisfait il est utopique de porter un avis sur un dossier sans cohérence et dont la faisabilité n'est même pas esquissée.

Rappel de certains documents émis par SAVE
pour analyser le processus de préparation du CDT Yvelines

>Comment construire un CDT ?	140628-v2-CDTParisOIN	7 pages
>CR entretien en mairie de Versailles	140630-v4f-notes entretien	7 pages
>Analyse SAVE du document PRAXIS 1	140430-v2-CharteSatory	3 pages
>Analyse SAVE du SDT de l'OIN Paris Saclay	120516-Analyse du SDT de Saclay	3 pages
>Conférence Conseil Général à l'AG de SAVE	140630-v1-CR conférence	8 pages
>CPER plan de financement page 18 de la note de méthode aux Préfets de régions	140100-CPER-page18	1 page
> Communiqué conjoint SAVE-Yvelines Environnement concernant une alerte à M le Préfet d'Ile de France	140515-Info sur absence de réponse	2 pages
> SOLAR à Versailles en 2014 : Succès et échecs	141005-V4-SOLARvuparSAVE	4 pages

par ailleurs les comptes rendus des conseils d'administration de SAVE et les bulletins trimestriels de SAVE traitent des préparatifs du CDT depuis 2011.

Tous ces éléments sont disponibles sur le site Internet de SAVE : **www.save1.fr**

La présente fiche d'analyse a été finalisée lors du CA de l'association du 20 janvier 2015.

L'association SAVE (Sauvegarde et animation de Versailles et environs) est

- agréée par arrêté préfectoral du 17 mars 1979
- agréée protection de l'environnement par arrêté préfectoral 2012 279-0002 du 5 oct.2012